

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAGUER-MORVAN
DU 16 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, le seize septembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures quarante-cinq, sous la présidence de Monsieur BOURDAIS Olivier, Président.

Etaient présents : M. BOURDAIS Olivier, Président, Mmes COMMEREUC Sylvie, HELLO Vanessa, JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, Mme WERSCHUREN Sylvie.

Absents excusés : Mmes COSNARD Céline, DESNOS Marie-Françoise, LEVEQUE Dominique, MOTTE Stéphanie, M. REMOND Louis.

Secrétaire de séance : Mme JACQUET Marie-Christelle

Date de convocation : 9 septembre 2025

N° 2025-09-15 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU SAAD

L'analyse du compte administratif 2024 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile fait ressortir un résultat comptable excédentaire de 14 965,71 €.

Celui-ci se répartit comme suit :

Le total des charges étant inférieur aux produits, il en ressort un solde excédentaire de 14 965,71 €.

La compensation des mesures salariales relatives au complément de traitement indiciaire pour l'activité APA à hauteur de 9 898 € a bien été comptabilisée au compte 74.

Le résultat excédentaire auquel s'ajoute un excédent de 875,74 € (non encore affecté du compte administratif de 2012) sont affectés à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Au 31/12/2025, la réserve de compensation s'établit à 103 370,60 €.

Monsieur le Président du CCAS demande au Conseil d'Administration d'affecter le résultat excédentaire de 15 841,45 € sur le compte 106860-réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat excédentaire de 15 841,45 € sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation au C/106860.

N° 2025-09-16 : REPARTITION DES CHARGES DE PERSONNEL COMMUNAL AU SAAD

Monsieur le Président du CCAS fait part au Conseil d'Administration qu'un agent communal réalise 1 h 30 par semaine d'animation auprès des personnes âgées depuis le début d'année.

En conséquence, il est proposé que le budget SAAD reverse au budget communal la somme correspondant à 78 h de travail de l'agent communal en charge de l'animation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** le reversement annuel au budget communal de 78 h x le coût horaire de l'agent qui réalise les animations ;
- **PRECISE** que cette mesure prend effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer le mandat sur le budget SAAD pour transmission d'un titre au budget communal.

N° 2025-09-17 : PARTICIPATION A L'ANIMATION SORTIE EN MER ET ENCAISSEMENT DES REGLEMENTS DES PARTICIPANTS A CETTE SORTIE

Monsieur le Président du CCAS informe le Conseil d'Administration qu'après plusieurs dossiers déposés, le CCAS de Baguer-Morvan a été retenu par l'association Emeraude Voile Solidaire pour une sortie en mer initialement programmée le 4 septembre puis reportée au 15 octobre prochain. Le coût de cette animation s'élève à 200 € pour 10 participants.

Considérant ce montant, il est proposé que le CCAS-SAAD prenne en charge la totalité de la participation des accompagnateurs et demande une contribution de 15 € à chaque participant. Le CCAS-SAAD paiera la totalité de la facture et encaissera ensuite les règlements des participants.

Monsieur le Président précise que cette sortie sera annulée en cas de mauvais temps.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** le paiement de la facture pour la sortie en mer à l'association Emeraude Voile Solidaire ;
- **APPROUVE** le montant de la contribution financière demandée aux participants, hors accompagnateurs, soit 15 € ;
- **DIT** que les règlements doivent être transmis au comptable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération.

N° 2025-09-18 : MEDIATION A LA CONSOMMATION – CONVENTION AVEC L'UDCCAS ET L'ASSOCIATION NATIONALE DES MEDiateURS

Pour rappel, le cadre légal précise que, dès qu'une structure (privée ou publique) dispose d'un service marchand auprès de particuliers (EHPAD, Résidence Autonomie, SAAD, propriétaire-bailleur...), elle doit s'adjoindre les services d'un médiateur à la consommation.

La finalité de cette obligation est de permettre aux consommateurs de pouvoir solliciter gratuitement un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'opposerait à un professionnel qui fournit un service. C'est donc un moyen extrajudiciaire, rapide et gratuit, pour le consommateur lui permettant de résoudre ses litiges liés à la fourniture d'un service.

Afin de permettre une mise en conformité avec ce cadre légal, l'UDCCAS 35 a signé, le 23 juillet 2025, une convention-cadre avec l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction afin de proposer à ses adhérents l'accès à un médiateur à la consommation.

Cette convention précise notamment que :

- en cas de déclenchement d'une médiation (simple, complexe ou en présentiel) le tarif sera de 50 € HT par médiation, à la charge du CCAS et réglé directement à l'ANM,
- l'UDCCAS ayant conventionné pour ses adhérents, elle prend intégralement à sa charge le montant forfaitaire annuel de 900 € TTC pour les trois prochaines années.

Dans un premier temps, en tant qu'adhérent à l'UDCCAS 35, le CCAS de Baguer-Morvan peut bénéficier de ce service sous réserve de signer, aujourd'hui, une convention de partenariat avec l'UDCCAS permettant le rattachement à cette convention-cadre.

Dans un second temps, le CCAS sera amené à valider les termes d'une convention bilatérale avec l'Association Nationale des Médiateurs.

Vu les articles L.611 à L.616 et R.612 à R.616 du Code de la Consommation qui encadrent le dispositif de médiation de la consommation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa vice-présidente à signer la convention avec l'UDCCAS 35 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa vice-présidente à signer la convention avec l'ANM.

QUESTIONS DIVERSES

Prévoyance santé

M. le Président rappelle au Conseil d'administration l'obligation des employeurs publics de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG35 a réalisé une consultation pour un contrat collectif et présenté l'offre retenue de Mutame et Plus. Les collectivités doivent saisir le Comité Social Territorial (CST) avant de délibérer sur la labellisation (participation aux agents qui adhèrent à un produit labellisé) ou sur la convention de participation (participation aux agents qui adhèrent au contrat collectif du CDG) ainsi que sur le montant de la participation (minimum légal de 15 €).

Comme pour les agents communaux, M. le Président propose de soumettre au CST une participation de 25 € dans le cadre de la convention de participation proposée par le CDG35.

Devis matériel informatique et téléphonie

M. le Président informe le Conseil d'administration de l'achat de deux ordinateurs :

- un pour la coordinatrice, suite à une demande de télétravail le mercredi matin,
- un pour l'animatrice du Village d'Or dont l'ordinateur actuel est obsolète.

Après sollicitation de trois devis, c'est la société SIDETECH qui est retenue pour un montant total de 1 382,70 € HT comprenant également deux packs Microsoft Office.

M. le Président transmet également l'achat de quatre téléphones portables professionnels pour les aides à domiciles. Suite au changement de version du logiciel, les anciens téléphones fonctionnaient difficilement. Après un test concluant avec l'achat de trois nouveaux téléphones en début d'année, l'ensemble de la flotte sera désormais remplacé.

Octobre Rose

Mme COMMEREUC rappelle au Conseil d'administration les comptes-rendus transmis suite aux différentes réunions organisées pour Octobre Rose et fait un point sur l'organisation du samedi 11 octobre :

- Les fanions roses sont en cours de confection par la section couture de l'association Arts et Culture ;
- Les groupes de musique Pao Bran et de Julien GUITTON ne sont malheureusement pas disponibles pour la manifestation, des recherches sont en cours pour d'autres animations musicales ;
- Les intervenantes pour le bien-être et le yoga ont confirmé leur présence ;
- Les écoles ont été invitées à transmettre des dessins réalisés par les élèves pour une exposition sur le même principe que « La Grande Lessive » ;
- Un projecteur de logo est en cours d'achat par la commune. Une lentille comprenant le logo d'octobre rose sera projetée sur un bâtiment communal ;

Mme COMMEREUC rappelle également la séance d'aquagym le samedi 4 octobre à 17 h 15 à Dolibulle.

Semaine bleue

Mme COMMEREUC rappelle au Conseil d'administration que la semaine bleue débutera avec le repas des aînés le dimanche 5 octobre puis se poursuivra avec :

- Le lundi : repas intergénérationnel à la salle des Loisirs (CM1 des deux écoles qui serviront les personnes âgées puis nettoieront la salle) suivi d'un après-midi jeux avec les élèves,
- cinéma le mardi avec le film « C'est quoi cette mamie »,
- porte-ouverte du village d'or avec après-midi intergénérationnel le jeudi,
- le vendredi : après-midi bien-être et massage à la bibliothèque.

Extension du Village d'Or

M. le Président présente au Conseil d'administration le dossier d'avant-projet sommaire réalisé par Emeraude Habitation pour la construction de 16 logements en R+1, répartis en trois îlots, en extension du Village d'Or.

Bilan service SAAD

Mme COMMEREUC fait un point au Conseil d'Administration du service SAAD :

- recrutement d'un agent : Mme Lucie MAINSARD pour palier l'arrêt maladie d'un agent depuis fin juin ;
- 4 départs de bénéficiaires dont 1 en structures et 3 décès ;
- 7 nouveaux bénéficiaires.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 05.

La secrétaire de séance
Marie-Christelle JACQUET



Le Président
Olivier BOURDAIS


